



# Agrément des organismes de formation "Efficacité Energétique"

Dernière mise à jour : le 17 février 2016 par I.CERT

## Délivré par :

I.CERT (appellation ou autre type)

Ce signe ne bénéficie pas de la mention RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

## Domaine d'application :

L'agrément délivré par I.Cert, vise à reconnaître l'organisme de formation et attester de la qualité de ses services, de ses formations, dans le respect du cadre réglementaire défini.

## Domaine d'application détaillé, portée du signe :

L'organisme de formation peut faire la demande de reconnaissance FEE bat lors de la demande de l'agrément.

## Critères de confiance :

Contrôles de la qualité des études et prestations	Audit documentaire des documents d'organisation transmis à l'organisme
Prise en compte de la satisfaction client	non
Suivi annuel des titulaires de la marque	oui
Contrôle de la qualité des services associés	Audit documentaire des documents d'organisation transmis
Suivi annuel de la qualité des services associés	non
Service associé : prise en compte de la satisfaction client	non
Vérification des assurances requises par l'activité concernée	non
Vérification annuelle des assurances	non

Vérification de l'existence légale du professionnel	non
Vérification annuelle de l'existence légale du professionnel	non
Traitements des réclamations ou recours formulés auprès de l'organisme	Existence de procédures relatives aux réclamations

### Caractéristiques détaillées :

Famille de signe	Etudes & assistance
Type de maître d'ouvrage	Une entreprise
Cadre de référence	Les exigences pour l'obtention de l'agrément portent sur l'arrêté du 19 décembre 2014.
Dossier	Un dossier de recevabilité est requis.Ce dossier comporte :Les critères administratifs et financiers, les moyens humains, les moyens matériels adaptés aux formations et les moyens pédagogiques.
Audit	3 audits sont réalisés :- Un audit documentaire au sein de l'organisme de formation- Un audit d'observation de formation au sein de l'organisme de formation (année 2 et année 3)
Modalités de décision d'attribution	La décision est prise par le comité de décision d'I.Cert.I.Cert précise à l'organisme de formation par écrit le résultat de la décision.
Durée de validité (en mois)	48
Modalités de suivi	I.Cert procède à une phase de surveillance la 2ème et la 3ème année suivant l'agrément.
Périodicité du suivi (en mois)	12

@ Agence Qualité Construction 2020.

[1001signes.qualiteconstruction.com](http://1001signes.qualiteconstruction.com)